



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la demande écrite de Madame PATRIZIO Christine pour le compte du Service Prélèvements Développeur de Territoire en date du 19 Décembre 2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de la collecte de sang à la salle d'Armes place du Général de Gaulle à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : Le service Prélèvements Développeur de Territoire est autorisé à stationner un véhicule utilitaire place du Général de Gaulle à Pont-Audemer, le lundi 22 Décembre 2025 à compter de 09h30 pendant la durée de la collecte de sang.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 19 Décembre 2025 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Madame PATRIZIO Christine et le service Prélèvements Développeur de Territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

